RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2026

---

numéro
CM_261110_5

L'an deux mil vingt-six, le dix novembre,
Le Conseil municipal, dûment convoqué le quatre novembre deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine-BOUSQUET, sous la Présidence de Damien ROUQUETTE.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	25
exprimés	29
vote	
pour	29
contre	0
abstention	0

Présents :
Damien ROUQUETTE, Joana SINEGRE, David BOSC, Noura AIDA, Frédéric CARO, Marie-Pierre CAUMES, Jérôme BROL, Magali STADLER, Françoise CAUVY, Jean-Marc SAUVIER, Marie-Hélène CLAYEUX, Jean-Laurent MERCADIER, Corinne FRASQUET, Gilles CASTANIER, Mohamed REMMACH, Brigitte LEBON, Daniel SACARABANY, Marie-Thérèse LOBE, Cédric CAPON, Michel MARTINEZ, Florian VIRE, Nathalie ROCOPLAN, Guylène BOYER-ALIBERT, Heddy BOUCHIGHA, Jean-Marie HOUVENAGHEL.
Absents avec pouvoirs :
Claude LAATEB à Damien ROUQUETTE, Rahma BENFERHAT à Jean-Laurent MERCADIER, Fadilha BENAMMAR-KOLY à Heddy BOUCHIGHA, Julien PRADEL à Guylène BOYER-ALIBERT.

OBJET :	**Désignation des représentants de la Commission de suivi de site (CSS) de l'ISDND Soumont & Orano**

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 125-2-1, R. 125-5 relatifs à la création d'une commission de suivi de site (CSS) par l'État,

VU le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site et la circulaire du 15 novembre 2012 relative à la mise en application de ce décret,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-I-578 portant renouvellement portant le renouvellement de la Commission du Suivi du Site (CSS) de l'Installation de stockage de déchets non-dangereux exploité par le Syndicat Centre Hérault,

VU le procès-verbal d'élections du Maire et des Adjoints du 27 mars 2026,

VU la délibération CM_260413_20 du Conseil municipal du 13 avril 2026 désignant les représentants de la Commune de Lodève au sein de la CSS,

VU la délibération CM_261110_04 du Conseil municipal de ce jour, relative au vote à main levée pour la désignation des représentants dans les organismes extérieurs,

Ouï l'exposé de Damien ROUQUETTE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ARTICLE 1 : DÉSIGNE un représentant à la commission de suivi de site ISDND de Soumont et un suppléant :

Membre titulaire : Claude LAATEB,

Membre suppléant : Jérôme BROL,

- ARTICLE 2 : DIT que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

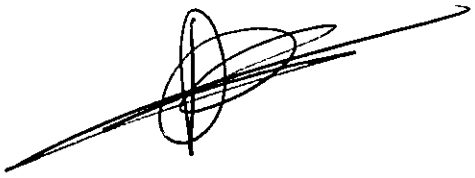
Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20261110-lmc127183-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/11/26
Date de publication : 10/11/2026
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le dix novembre deux mille vingt-six
Par empêchement du Maire, l'adjoint

Damien ROUQUETTE



Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.